

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 1^{er} mars 2024, convoquée le 24 février 2024
Délibération n° 2024-03-06

| | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 9 | Présents : 9 | Vote : 9 pour |
|---------------------------------------|--------------|---------------|

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : Convention de délégation des mission liées à la gestion des assurances statutaires avec le Centre de Gestion du Cher

Le Maire,

Vu les contrats d'assurances statutaires avec la CNP, pour l'agent titulaire à temps non complet affilié à l'IRCANTEC et les agents titulaires à temps complet et non complet affiliés à la CNRACL ;

Considérant qu'il convient de définir par convention, les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion des contrats d'assurances statutaires du personnel de la commune de Sainte-Montaine, effectuée dans le cadre de l'article L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, entre la commune de Sainte-Montaine et le Centre de Gestion du Cher.

Les tâches liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire confiées au Centre de Gestion du Cher sont les suivantes :

- Conseil des collectivités sur les garanties souscrites ;
- Contrôle et validation des bases d'assurance (gestion des primes) ;
- Gestion des demandes de prestations ;
- Saisie et liquidation des dossiers de prestation envoyés par les collectivités ;
- Orientation vers les services d'assistance annexés au contrat.

Dit que la convention prend effet à compter de la signature des deux parties, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour :

- **ACCEPTÉ** la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP ASSURANCES.
- **MANDATE** le Maire pour signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

